Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT (UE) Nº 212/2011 DE LA COMMISSION

du 3 mars 2011

concernant l'autorisation de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5M en tant qu'additif pour l'alimentation des poules pondeuses (titulaire de l'autorisation: ►M1 Danstar Ferment AG ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 59 du 4.3.2011, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) 2016/2260 de la Commission du 15 décembre 2016	L 342	14	16.12.2016

▼B

RÈGLEMENT (UE) N° 212/2011 DE LA COMMISSION

du 3 mars 2011

concernant l'autorisation de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5M en tant qu'additif pour l'alimentation des poules pondeuses (titulaire de l'autorisation: ►M1 Danstar Ferment AG ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La préparation figurant en annexe, appartenant à la catégorie des «additifs zootechniques» et au groupe fonctionnel des «stabilisateurs de la flore intestinale», est autorisée en tant qu'additif destiné à l'alimentation des animaux dans les conditions fixées dans ladite annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie des additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: stabilisateurs de la flore intestinale									
4d1712	►**M1** Danstar Ferment AG représentée par Lallemand SAS ◄	Pediococcus acidilactici CNCM MA 18/5M	*Composition de l'additif* Préparation de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5M contenant au moins 1×10^{10} UFC/g *Caractérisation de la substance active* Cellules viables de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5 M *Méthodes d'analyse* (1) Dénombrement: méthode de dénombrement par étalement sur gélose sur milieu MRS (EN 15786:2009) Identification: électrophorèse en champ pulsé (PFGE)	Poules pondeuses	—	1×10^9	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. 2. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	24 mars 2021

(1) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire communautaire de référence à l'adresse suivante: (www.irmm.jrc.be/crl-feed-additives).